

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halime COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, Mme Esther GOELLER, M. Nicolas HART, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGMANN, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Mme Marie-Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Guy OLLINGER, M. Mike QUADRINI, M. Matthieu REBERT, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND, Mme Dominique WITTISCHE.

Procurations (5) : M. Roland GLODEN à M. Alain LINDEN, Mme Cathy GLUCK à M. Guy OLLINGER, Mme Michelle RIGAUD à Mme Françoise DALSTEIN, Mme Cécile RIOS à Halime COLAKER, M. Stéphane SCHNEIDER à Mme Isabelle OUAZANE.

Excusés (2) : Mme Tiffany GUERSING, Mme Marjorie PFISTER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Omer ARSLAN comme secrétaire de séance.

Propos introductifs

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire des victimes du terrorisme, notamment M. Samuel PATY et les habitants de Nice.

La crise sanitaire semble s'aggraver. Un arrêté municipal a été pris le 9 novembre en vue de rendre obligatoire le port du masque dans un rayon de 200 mètres autour des écoles.

Compte-rendu d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal

Les activités de M. le Maire, dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 28 septembre 2020, date du dernier Conseil Municipal :

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu **six (6) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** suivantes, dont une (1) concernant un terrain non bâti et cinq (5) pour des immeubles bâtis

Dans tous les cas, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Encaissement d'un chèque d'indemnisation de sinistre

M. le Maire a procédé à l'encaissement d'un chèque de 2 596 € remis par l'assureur de la collectivité en réparation d'un sinistre routier.

Le 28 mai 2020 un agent municipal a perdu le contrôle d'un tracteur de la Commune qui a heurté le mur des ateliers municipaux. Le montant total des réparations s'est élevé à 2 676 €. Le montant du chèque représente la totalité du sinistre, déduction faite d'une franchise de 80 €.

- Contrats, cotisations et abonnements

- **La micro balayeuse** de la Commune est définitivement hors service. En remplacement de cet équipement le Maire a souscrit un contrat de location longue durée (60 mois) pour une nouvelle balayeuse de marque SCHMIDT et de type SWINGO 200. Le coût de location est de 2 622 € TTC par mois, soit un budget global de 157 320 € sur la durée de vie du contrat,
- **Adhésion à l'association des Maires Ruraux de la Moselle** : M. le Maire a décidé de faire adhérer la Commune à cette association en 2020, moyennant une cotisation annuelle de 110 €,
- **Adhésion à l'Agence Nationale de Développement du Sport (ANDES)** : M. le Maire a décidé de faire adhérer la Commune à cette association en 2020, moyennant une cotisation annuelle de 110 €,
- **Signature d'une convention pour le chant choral en milieu scolaire 2020-2021** : M. le Maire a signé une convention avec le conservatoire municipal de musique pour le financement de l'intervention d'un musicien en milieu scolaire pour l'année scolaire en cours. Le coût horaire est de 30 €, pour un volume prévisionnel de 70 heures, soit un budget global de 2 100 €,
- **Réabonnement à l'application panneau pocket** : M. le Maire a mis en règlement le coût du réabonnement de la Commune à l'application Panneau Pocket, pour un coût annuel de 410 €,
- **Convention d'étude sur la sécurité routière** : M. le Maire a signé une convention avec MATEC pour la réalisation d'une étude concernant la sécurité routière sur 5 secteurs (rue du Luxembourg, rue du 27 novembre, rue de Benting, rue de Sarrelouis et rue Saint Hubert). Le coût de l'étude sera de 3 480 € TTC,
- **Réabonnement à l'application Adobe Creative Cloud** : l'abonnement à l'application précitée a été renouvelé moyennant un coût annuel de 935,72 €.
- **Mise à jour du contrat triennal de location de motifs de Noël** : le contrat 2019-2021 pour la location de motifs de Noël a été signé à nouveau pour tenir compte du changement de Maire en exercice. Pour mémoire, les coûts annuels sont de 7 967,76 €.

Information relative aux lettres de mission notifiées aux Adjoints au Maire

Un courrier portant lettre de mission annuelle a été notifié aux 8 Adjoints au Maire le 20 octobre 2020, suite aux entretiens individuels préalables avec les intéressés. Cette démarche est la concrétisation d'une promesse de campagne, que la majorité municipale entendait respecter.

Ces lettres de mission décrivent le cadre général et particulier de l'action de chaque Adjoint au Maire.

Les 8 lettres de mission sont annexées au compte-rendu.

Ordre du jour du conseil Municipal du 10 novembre 2020

1. 2020111001 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 suivant :

Préambule

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rapport d'activité du Maire dans le cadre de ses délégations
- Information relative aux lettres de mission notifiées aux Adjoints au Maire

Fonctionnement de l'assemblée municipale

- 1 2020111001 Approbation de l'ordre du jour
- 2 2020111002 Approbation du compte-rendu du Conseil du 28 septembre 2020

Animations et jeunesse

- 3 2020111003 Partenariat avec l'UNICEF, Bouzonville, ville amie des enfants

Environnement

- 4 2020111004 Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2019
- 5 2020111005 Etat d'assiette des coupes 2022
- 6 2020111006 Bilan financier 2019 de l'exploitation forestière

Urbanisme

- 7 2020111007 Procédure d'état d'abandon manifeste d'un ancien commerce

Finances

- 8 2020111008 Subventions aux associations

2. 2020111002 – Approbation du compte-rendu du conseil Municipal du 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Animations et jeunesse

3. 2020111003 – Partenariat avec l'UNICEF : Bouzonville ville amie des enfants

L'UNICEF propose à la Commune de Bouzonville de signer une convention intitulée "Ville amie des enfants", pour les années 2020 à 2026 et dont les objectifs pour la collectivité sont :

1. D'assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
2. D'affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
3. De permettre et de proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
4. De développer, de promouvoir, de valoriser et de prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
5. De nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'Enfant en France et dans le monde.

Concrètement, un plan d'action en faveur de l'enfance sur 6 ans devra être arrêté et validé, un protocole d'accord cadre signé, des feuilles de route annuelles acceptées.

Le coût annuel de l'adhésion à ce programme est de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents s'y rapportant.

Environnement

4. 2020111004 – Rapport sur la qualité et le prix de l'eau en 2019

Les rapports du Syndicat des Eaux de Bouzonville (SIEB), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays Bouzonvillois (SIAPB) et de l'agence de l'eau forment collectivement un bilan sur la qualité et le prix de l'eau à Bouzonville.

La qualité de l'eau à Bouzonville est satisfaisante.

La synthèse du prix de l'eau à Bouzonville au 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

Part fixe abonnement annuel							
Alimentation en eau potable				Assainissement			Total abon.
Compteur	Eaux de l'est	SIEB	Total TTC (5,5%)	SIAPB	Eaux de l'est	Total TTC (10%)	
15-50 mm	43,960	12,000	59,038	15,000	30,780	50,358	155,18
60 mm	76,560		93,431				189,57
80 mm	123,340		142,784				238,92
100 mm	182,380		205,071				301,21
150 mm	297,540		326,565				422,70

Part variable / m ³									
Alimentation en eau potable					Assainissement				TOTAL TTC / m ³
SIEB	Eaux de l'est	Agence de l'eau		Total TTC	SIAPB	Eaux de l'est	Agence de l'eau modernisation réseaux	Total TTC	
		Pollution	Preserv.						
0,500	0,743	0,350	0,095	1,781	0,580	1,095	0,233	2,099	3,880

Exemple :

Un ménage disposant d'un compteur inférieur à 50 mm consomme 180 m³ dans l'année

Abonnement : 155,18 €

Consommation : 698,34 €

TOTAL 853,52 € Soit 4,74 € par m³

M. le Maire indique que les compétences alimentation en eau potable et assainissement ont vocation à être transférées à l'échelon des Communautés de Communes d'ici 2026.

Ce point particulier de l'ordre du jour n'appelle pas de vote.

5. 2020111005 - Etat d'assiette des coupes pour 2022

Le programme prévisionnel de coupes 2022, ou martelage, présenté par l'ONF concerne deux parcelles forestières comme suit :

Parcelle forestière	Espèce dominante	Surface à parcourir en Km	Volume à marteler en m ³
1	Hêtre	0,74	14,80
2	Hêtre	0,60	12,00
Total		1,34	26,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'état d'assiette des coupes 2020 proposé par l'ONF.

6. 2020111006 – Bilan financier 2019 de l'exploitation forestière

Un bilan financier de l'exploitation forestière pour l'exercice 2019 a été établi par l'ONF. Le volume des dépenses est arrêté à 17 827,62 € et celui des recettes à 31 105,43 €, soit un excédent de 13 277,81 €.

Le détail des dépenses et des recettes, avec rappel des chiffres de 2018 est présenté en annexe.

Ce point particulier de l'ordre du jour n'appelle pas de vote.

Urbanisme et cadre de vie

7. 2020111007 – Procédure d'abandon manifeste d'un ancien commerce

Le bâtiment situé au 41 rue de la République à Bouzonville, et anciennement siège de l'enseigne « le campanule » est en état d'abandon manifeste.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L. 1123-2, R. 1123-1, R. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est exposé à l'assemblée communale que les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil Municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

A l'issue d'un délai de trois mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti. Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état

d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que le Maire, à la demande du Conseil Municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenues ;

Considérant que sur la commune de Bouzonville, un immeuble situé 41 rue de la république 57320 Bouzonville, cadastré parcelle n°251 section 1 appartenant à l'indivision issue de Madame Sophie TRESSE, peut être considéré en état d'abandon manifeste ;

Considérant qu'en effet il a été constaté que :

- l'immeuble n'est pas approvisionné en électricité ;
- dans de nombreuses zones de la façade les crépis s'effritent et se décollent de leurs supports par l'action conjuguée des intempéries ;
- les persiennes en bois ne possèdent plus de protections, les bois sont en phase de décomposition ;
- le bandeau bois sous la gouttière présente les mêmes dégâts que les persiennes ;
- à la base de la vitrine du commerce du rez-de-chaussée est présente, de la mousse végétale ce qui démontre le haut taux d'humidité et le défaut d'entretien de l'immeuble ;
- la toiture du bâtiment annexe est envahie par des plantes et arbustes avec pour effet de soulever les tuiles, de s'incruster dans les joints de maçonneries causant ainsi des fissures et rendant le bâtiment non étanche ;
- les maçonneries en limite de propriété et des bâtiments de la propriété sont envahies par des plantes grimpantes qui seront à terme la cause de sinistres et dégâts dans les maçonneries ;
- les sols des deux cours intérieures sont envahis par les herbes ;
- des détritiques se trouvent dans les espaces extérieurs arrières du bâtiment .

Considérant que l'état d'abandon général a été signalé à plusieurs reprises aux propriétaires ;

Considérant que le propriétaire n'a, à ce jour, réalisé aucune démarche pour remédier à la dégradation des immeubles litigieux ;

Mme Marie-Christine AUBIN s'enquiert des conséquences financières de cette décision.

M. le Maire lui répond qu'à ce stade de la procédure le constat d'abandon manifeste n'entraîne aucune dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble situé 41 rue de la république 57320 Bouzonville, cadastré parcelle n°251, section 1 et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

8. 2020111009 – Subventions aux associations

En propos introductif, M. le Maire rappelle la promesse de campagne de ne pas diminuer en 2020 les subventions attribuées aux associations.

Une réflexion est engagée pour modifier les critères d'attribution et de calcul des subventions aux associations à compter de l'exercice 2021.

M. le Maire estime qu'il conviendra à l'avenir :

- De privilégier l'investissement associatif plutôt que les subventions de fonctionnement,
- De tenir compte des financements obtenus par les associations auprès de tiers, et notamment la Communauté de Communes dans une démarche de cofinancement.

M. Guy OLLINGER indique que le calcul des subventions tient compte, avec les critères actuels du nombre d'adhérents et notamment des plus jeunes, du nombre d'équipes et d'encadrants, des actions spécifiques entreprises par les associations, de la participation aux manifestations organisées par la Commune.

Les propositions résultant de l'application de ces critères sont annexées au présent compte-rendu, pour un total de 174 384,80 €.

Sauf cas particuliers tenant compte d'un montant demandé inférieur à celui qui résulterait de l'application des critères ou du non renouvellement de demandes de subvention exceptionnelles, le montant plancher est toujours celui de la subvention attribuée en 2019. La diminution du montant de la subvention attribuée à l'IAB pour l'organisation de manifestations est liée au processus d'internalisation de l'organisation des animations en cours et des annulations de manifestations dans le cadre de la crise sanitaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions de fonctionnement détaillées dans l'annexe pour un montant total de 174 384,80 €.

Catégories - Associations			Subvention 2018	Subvention 2019	demande 2020	Bonus et remarques	Proposition de la commission
Catégories 1 - Sports	Sport compétitif	COB	17 500,00	17 500,00	18 700,00	nb adherents +4(208)	18 000,00
		Bouzonville Handball	17 070,00	21 740,50	21 000,00	nb adherents -14 (166)	21 000,00
		Bouzonville Handball except	1 000,00				
	Sports compétitions et loisirs	Nautic club	5 520,00	4 296,00	2 500,00		2 500,00
		Judo club	4 570,00	4 326,75	6 500,00	nb adherents -56 (152)	5 500,00
		Karting club	1 400,00	1 833,75	2 500,00		2 000,00
		Karting club subv excep Motor Show	1 000,00				
		Tennis club	4 520,00	5 946,75	7 250,00		6 500,00
		Tennis club subv except 70 ans club	600,00				
		Boule bouzonvillose	1 070,00	1 102,50	1 100,00	nb adherents -8 (20)	1 100,00
		Compagnie des archers	900,00	762,50	1 212,75	nb adherents -18 (15)	900,00
		Art martial bzv	2 000,00	2 392,00	2 392,00		2 400,00
		Sports loisirs Base 400	Bouzonville athlétic club	500,00	600,00	1 000,00	
	BAC subv excep foxtrail		600,00			nb adherents -3(42)	
	GDA		450,00	450,00	600,00	nb adherents -11(127)	600,00
Marcheurs de la Nied	450,00		500,00	832,00		500,00	
Catégorie 2 - multiactivités et autres	Artisanat récréatif	0,00	0,00	300,00		300,00	
	Discus club	500,00	500,00	500,00		500,00	
	FNACA	300,00		300,00		300,00	
	Groupement porte drapeaux	300,00		300,00		300,00	
	SNEMM Médaillé militaires	300,00	300,00	300,00		300,00	
	UNC AFN	300,00	300,00	500,00		300,00	
	Amicale des collectionneurs	400,00	300,00	0,00	pas de demande de subv cette année	300,00	
	Association de l'amitié	300,00	300,00	300,00		300,00	
	ARDDS	400,00	0,00	400,00		400,00	
	Nied d'abeilles	500,00	500,00	500,00	nb adherents +35(99)	600,00	
	Société avicole	450,00	450,00	500,00		500,00	

Catégorie 3 - Culture	MJC	500,00	450,00	500,00	nb adherents -4(24)	450,00
	MJC			2 477,80	solde dette	2 477,80
	Crescendo	650,00	500,00	500,00	nb adherents -8(29)	500,00
	Barytenbas	550,00	500,00	1 000,00		500,00
	Chorale Ste Croix	500,00	500,00	500,00	nb adherents -12(23)	500,00
	Conservatoire de Musique	81 000,00	81 000,00	81 000,00	nb adherents -11(126)	81 000,00
	OHVB	7 000,00	6 500,00	7 000,00	nb adherents +6(52)	6 500,00
	SHAN	50,00	50,00	50,00		50,00
	autour de l'Abbaye		400,00	1 500,00		1 100,00
Catégorie 4 associations caritatives	Asso Enfants Cancers Santé	0,00	0,00	300,00		300,00
	Asso Princesse Flavie	0,00	0,00	300,00		300,00
Catégorie 5 Divers	ACAB		4 000,00	6 000,00	6 200€ ("covid")+1 330€ (70 sapins)	4 000,00
	IAB fonctionnement	800,00	800,00	800,00		800,00
	IAB Manifestations	35 700,00	43 300,00	10 207,00		10 207,00
TOTAL GENERAL		189 650,00	202 100,75	181 621,55		174 384,80